FNCDG
Fédération Nationale
des Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du mercredi 24 septembre 2025
Siège FNCDG – salle du CA CNFPT
Compte-rendu

PRÉSENTS (physique+visio) (22) - POUVOIRS (13)

HIRIART Michel, Pyrénées Atlantiques	**VISIO**	
LE MEAUX Vincent, Côtes d'Armor	**Présent**	
SQUELARD Philip, Loire-Atlantique	**Présent**	
FRIZOT Jean-Marc, Saône-et-Loire	**Présent**	
BENISTI Jacques Alain, Petite Couronne	***pouvoir***	*à Alain VASSELLE - 60*
LOCATELLI Philippe, Rhône	**Présent**	
DURAND Eric, Nord	**Présent**	
CALS Sylvian, Tarn	***excusé***	
VASSELLE Alain, Oise	**Présent**	
De MENTHON Antoine, Haute-Savoie	**Présent**	
ADELSON Gilles, Guyane	***pouvoir***	*à Jean-Marc FRIZOT - 71*
AMIOT Marie-Christine, Nièvre	***pouvoir***	*à Louis CHAMBON - 15*
AVEROUS Gil, Indre	***pouvoir***	*à Eric DURAND - 59*
BALLAND Michel, Vosges	**Présent**	
BARTHELEMY Maurice, Aveyron	**Présent**	
BLEUBAR Denise, Guadeloupe	***excusée***	
BRUNEL Serge, Aude	***pouvoir***	*à Vincent LE MEAUX -22*
CHAMBON Louis, Cantal	**Présent**	
CHAPUIS Michel, Haute-Loire	**Présent**	
DUNAND Fran9ois, Savoie	**Présent**	
GALZIN Florence, Loiret	**absente**	
GOURMAND Patricia, Côte d'Or	**Présente**	
LASSERRE Jean-Pierre, Corrèze	***pouvoir***	*à Roger RECORS - 33*
LEVEL Daniel, Grande Couronne	***pouvoir***	*à Anne THIBAULT - 77*
LORENTZ Michel, Bas-Rhin	***pouvoir***	*à Michel BALLAND - 88*
MATERGIA Daniel, Meurthe-et-Moselle	**Présent**	
NICOLIN Yves, Loire	***pouvoir***	*à Antoine De MENTHON -74*
OTTAVI Antoine, Corse-du Sud	**Présent**	
PEREA Laurent, Dordogne	**absent**	
PICARD Hubert, Calvados	**Présent**	
RECORS Roger, Gironde	**Présent**	
RENAUD Edouard, Vienne	**Présent**	
RICHEFOU Olivier, Mayenne	***pouvoir***	*à Philip SQUELARD - 44*
SIMON Christian, Var	**Présent**	
STRICOT Gaelle, Morbihan	***pouvoir***	*à Philippe LOCATELLI - 69*
SUAU Laurent, Lozère	**Présent**	
THIBAULT Anne, Seine-et-Marne	**Présente**	
TRICARD Béatrice, Haute-Vienne	**absente**	
VALENTIN Patrice, Marne	***pouvoir***	*à Daniel MATERGIA - 54*
VERDIER Fabrice, Gard	***pouvoir***	*à Maurice BARTHELEMY - 12*

Participaient également : **Thierry SENAMAUD**, Directeur ; **Cindy LABORIE**, Responsable des affaires juridiques ; **Sonia HOLZMANN**, Juriste/Chargée de mission ; **Simon MILANDRE**, Chargé de communication.

Présidents présents physiquement : 21
Présidents en visio : 1
Présidents représentés : 13

Présidents présents et représentés : 35

Vérification du quorum

Le quorum (20 Présidents présents et représentés) est atteint. Le Conseil d'Administration peut siéger valablement.

1- Locaux du siège de la FNCDG

Le Conseil d'Administration examine l'avenir des locaux de la Fédération, un dossier à forts enjeux financiers et symboliques, rendu urgent par une décision unilatérale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) en date du 30 juillet dernier.

Michel HIRIART a rappelé le contexte historique : depuis 27 ans (1998), la Fédération est hébergée dans les locaux du CNFPT. Cet accord, formalisé en 2012, prévoyait une participation financière de la Fédération aux frais de maintenance et de fluides de l'immeuble. Pour l'année 2024, cette participation s'élevait à environ 70 000 € ; la FNCDG facture à cet égard une somme de 3000 euros annuels.

Récemment, et sans concertation préalable, le CNFPT a transmis une nouvelle proposition de convention imposant des conditions drastiquement différentes :

- A compter du 1er janvier 2025, le paiement d'une redevance annuelle fixée à un montant de 519 € HT par m² par an pour les bureaux et les salles de réunion, conformément à l'avis DIE de septembre 2024 et une redevance annuelle fixée à 197 € HT par m² par an pour les 36 m² de locaux d'archives au 3ème sous-sol. La redevance demandée au titre des loyers par le CNFPT à la FNCDG et au GIP à compter du 1er janvier 2025 s'élève au total à un montant de 109 854 euros HT. En tenant compte de l'occupation effective des locaux, cette somme sera ainsi divisée : 77 577,39 € HT pour la FNCDG (pour 171,81 m²) et 32 276,61 € HT pour le GIP (pour 62,19 m²).
- Concernant les charges, l'article 5.6 des conventions définit que la quote-part des charges assumée par la FNCDG et le GIP est calculée au prorata de la surface occupée. Une estimation des charges basée sur celles de l'année 2024 figure en annexe des deux conventions : elle s'élève au total à 69 666 euros. En tenant compte de l'occupation effective des locaux, cette somme sera ainsi divisée : 51 149 € TTC pour la FNCDG (pour 171,81 m²) et 18 517 € TTC pour le GIP (pour 62,19 m²).
- Le loyer annuel pour les 234 m² s'élèverait à 131 824,80 euros TTC et à 201 490,80 TTC et charges comprises. Cette charge serait ainsi répartie : 144 241,87 euros dont 93 092,87 euros TTC de loyer pour la FNCDG et 57 248, 93 euros dont 38 731,93 euros TTC de loyer pour le GIP.
- Le tarif TTC et TCC s'élève à 861, 07 euros par m² utilisable et par an.
- Actuellement, la FNCDG ne paie au CNFPT que le montant des charges, soit environ 69 666 € TTC sur la base des charges 2024. Elle facture au GIP la somme de 3 000 € pour l'occupation des locaux.
- L'évolution prévue par les conventions serait de + 131 824,80 euros TTC :
 + 77 575,87 euros TTC par an pour la FNCDG à surface égale,
 + 54 248, 93 euros TTC par an pour le GIP à surface égale.

- La convention est conclue pour une durée annuelle pouvant être reconduite tacitement jusqu'au 31 décembre 2027, date à laquelle la FNCDG et le GIP devront avoir au plus tard quitté les locaux mis à disposition par le CNFPT.
- Application rétroactive de ces nouvelles conditions au 1er janvier 2025.

Cette nouvelle proposition a une incidence financière directe et significative en représentant une charge supplémentaire sensible pour la Fédération et le Groupement d'Intérêt Public qui partage les locaux.

Indépendamment de la décision du CNFPT, un déménagement était déjà envisagé en raison de l'insuffisance de la surface actuelle (234 m²), devenue trop étroite pour les équipes. Cette situation est également perçue comme une opportunité de modernisation et d'expansion.

Une option de relocalisation est activement étudiée. Il s'agit de locaux situés à proximité (Carré Daumesnil), offrant des conditions plus avantageuses et adaptées aux besoins de la Fédération et du GIP.

Critère	Locaux actuels (Offre CNFPT)	Locaux proposés
Surface	234 m²	436 m²
Prix au m²	519 €	364 € HT
Coût annuel (Fédération)	approx. 131 000 €	approx. 190 000 €
Coût annuel (GIP)	approx. 50 000 €	approx. 190 000 €
Avantages	Aucun	Parking, salle de réunion de 100 places

Concernant les coûts relatifs à l'aménagement des locaux, le budget pour la réalisation de l'aménagement intérieur du site serait estimé sur une base de 380€/m² à environ 165 680€ pour 436m² au sol, montant qui serait quasi-intégralement « compensé » par une remise de loyer du bailleur sur la durée du bail de 9 ans.

Les membres du Conseil d'administration ont vivement réagi à la méthode employée par le CNFPT.
Alain VASSELLE s'est indigné de la forme de la communication et du choix du CNFPT.

Philippe LOCATELLI a souligné un manque flagrant de considération, s'interrogeant sur le fait qu'il aurait pu prévoir une rencontre. Il se demande si la Fédération aurait été autant négligée si elle était en voie de devenir un établissement public.

Vincent LE MEAUX assimile cette démarche à un « acte désobligeant », expliquant qu'institutionnellement, il était inélégant de procéder de la sorte.

Plusieurs intervenants ont insisté sur la nécessité de transformer cette contrainte en opportunité stratégique.

Vincent LE MEAUX a souligné que le symbole était bien d'affirmer une indépendance et de ne pas rater la séquence de réinstallation, avec des locaux adaptés.

Patricia GOURMAND s'est interrogée sur la date de livraison des nouveaux locaux, car la date butoir de fin 2027 est exécutoire et ne laisse aucune marge de manœuvre, ce qui rend la prise de nouveaux locaux indispensable.

Maurice BARTHELEMY s'est étonné du prix élevé imposé par le CNFPT ainsi que de la forme de la lettre. Il a également insisté sur l'importance de déménager dans les nouveaux locaux, car ils semblent bien convenir aux besoins.

Daniel LEVEL ajoute que la rétroactivité prévue par le CNFPT est également surprenante et ajoute, s'agissant de la relocalisation, d'une part, qu'une option consistant à distinguer FNCDG et GIP a été écartée pour des raisons d'unité nécessaire et, d'autre part, qu'une relocalisation en dehors de Paris a été exclue du fait des difficultés qu'elle soulèverait.

Le débat a également porté sur le contexte financier des Centres de Gestion (CDG). Le Président HIRIART a rappelé que certains CDG coordinateurs demandent à la Fédération de faire des économies.

Éric DURAND a plaidé pour un renforcement des moyens de la Fédération afin d'anticiper les enjeux futurs. Il a expliqué que s'ils voulaient se donner les moyens (CDG), il fallait le faire. Il a ajouté que la FNCDG allait devoir être partout par anticipation pour éviter de subir les assauts du gouvernement ou du Sénat. Il a insisté sur la nécessité de se doter également de moyens humains.

Au terme des échanges, un consensus s'est dégagé sur la nécessité d'avancer vers la solution de relocalisation, perçue comme un moyen d'affirmer l'indépendance de la Fédération. Le Président a indiqué que la décision finale sera prise lors des Assemblées Générales de novembre.

2- Projet de mesures de simplification règlementaires en matière de gestion des ressources humaines

Le Président Michel HIRIART a indiqué que sept projets de décrets ont été examinés par le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT) le 17 septembre 2025. Ces textes visent à introduire des mesures réglementaires concernant la gestion des ressources humaines au sein de la fonction publique territoriale. Il est à noter que trois de ces mesures découlent des propositions du rapport RAVIGNON.

Quatre projets de décrets, principalement destinés à simplifier ou clarifier des dispositions statutaires existantes, ont reçu un avis favorable unanime du CSFPT.

1. Suppression du seuil de 2 000 habitants : Ce texte supprime le seuil démographique de 2 000 habitants qui limitait la capacité d'une collectivité territoriale à créer un emploi d'attaché principal.
2. Modification des conditions d'assimilation des CCAS et CIAS : Le texte vise à faciliter les mobilités des agents de catégorie A. Étant donné que la création d'emplois de catégorie A est régie par des seuils de population pour les collectivités territoriales, il est proposé que les Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (CCAS et CIAS) soient, de plein droit, assimilés à leur commune ou EPCI de rattachement. Leurs critères de rattachement ne dépendront donc plus de leur budget ou de leurs effectifs propres.
3. Modification des conditions d'avancement de grade en catégorie B.
4. Plafonnement du nombre de jours épargnés sur le compte épargne-temps (CET).

Le cinquième projet de décret concernait l'allongement de la périodicité de la visite médicale d'information et de prévention pour les agents. Le principal point de friction lors de l'examen a porté sur cet allongement, qui intervient dans un contexte persistant de pénurie de médecins du travail.

Position du Gouvernement / Projet initial	Position du collège employeur / Fédération	Position des organisations syndicales
Périodicité portée à 5 ans, mais limitée à la filière administrative (catégories A et B).	Périodicité de 5 ans comme règle générale, avec exceptions (handicap, usure...) dont la fréquence serait fixée par le médecin.	Opposition ferme au passage à 5 ans. Demande d'un retour à une visite annuelle (FO).

Les membres du Conseil d'Administration ont unanimement dénoncé la pénurie de médecins du travail, une situation qui impacte la gestion des ressources humaines.

Éric DURAND a témoigné de ses difficultés, expliquant qu'il n'arrivait pas à trouver de médecins du travail et soulignant que son CDG payait des chasseurs de tête pour recruter ces professionnels.

Patricia GOURMAND a reconnu l'intérêt de l'amendement proposé, mais elle a insisté sur un problème fondamental, à savoir l'absence persistante de médecins du travail, indiquant que quelque chose ne fonctionnait pas.

Philippe SQUELARD a critiqué la position du gouvernement, arguant que les charges mentales pouvaient être lourdes y compris pour les catégories A et B, et il a estimé que la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) n'apportait aucun argument solide pour justifier ses propositions initiales.

Philippe LOCATELLI a jugé la proposition gouvernementale insuffisante, avertissant qu'elle apportait une solution provisoire qui risquait de mener à une impasse. Il a ajouté que l'État devait intervenir auprès du Conseil de l'Ordre des médecins afin que les médecins du travail cessent d'être perçus comme des « sous-médecins » et que leur profession soit mieux valorisée lors de la formation des étudiants.

Il est précisé que la DGCL a transmis une nouvelle rédaction se rapprochant de la position des employeurs. Cette nouvelle version prévoit :

- Une visite médicale tous les 5 ans en règle générale pour toutes les catégories (A, B, C).
- Une visite tous les 2 ans pour les agents exposés à des risques d'usures.

Les membres du Conseil d'Administration, tout en soutenant l'amendement, ont néanmoins exprimé de fortes réserves sur la gestion de la médecine du travail, jugeant les solutions proposées inadaptées à la réalité du terrain.

Le sixième projet de décret, portant sur la modification des conditions de promotion interne des secrétaires généraux de mairie de catégorie B dans les communes de moins de 2 000 habitants, a également fait l'objet d'un avis favorable unanime des membres du CSFPT. Il n'a suscité aucune réaction particulière au sein du Conseil d'Administration de la FNCDG.

Le septième projet de décret concernait l'extension des lieux de réunion des conseils de discipline de la fonction publique territoriale.

Le Président Michel HIRIART a souligné que le projet de décret initial, qui permettait la délocalisation des conseils de discipline, avait suscité un avis majoritairement défavorable de la part des employeurs et des syndicats.

En réponse à cette opposition, la DGCL s'orienterait désormais vers une solution de compromis. Celle-ci consisterait à maintenir le principe selon lequel les conseils de discipline se tiennent soit au centre de gestion compétent pour le département du fonctionnaire concerné, soit au tribunal administratif. Toutefois, elle y apporterait une exception : la délocalisation ne serait autorisée que pour les régions.

Selon le Président Michel HIRIART, ce geste de la DGCL représente une tentative pour satisfaire les régions sans modifier l'ensemble du dispositif.

3- Réforme de l'encadrement supérieur de la fonction publique territoriale

Le Président Michel HIRIART a informé l'assemblée que quatre projets de décrets relatifs à la transposition de la réforme de la haute fonction publique de l'État à la fonction publique territoriale (FPT) ont été examinés par le CSFPT, une première fois le 9 juillet et une seconde fois le 17 septembre.

Cindy LABORIE a présenté ce projet de décret, expliquant qu'à l'instar des emplois supérieurs de l'État, le texte retient le principe d'un classement de ces emplois en quatre niveaux. Elle a souligné que le tableau transmis par la DGCL et les cabinets ne reprenait pas la liste ni le classement actuel des emplois administratifs de direction de la FPT.

Elle a rappelé l'assimilation actuelle des Centres de Gestion (CDG) :

- CDG de 5 000 à 9 000 agents sont assimilés aux communes de 20 000 à 40 000 habitants.
- CDG de 9 000 à 12 000 agents sont assimilés aux communes de 40 000 à 80 000 habitants.
- CDG de 20 000 à 30 000 agents sont assimilés aux communes de 150 000 à 400 000 habitants.
- CDG de plus de 30 000 agents sont assimilés aux communes de plus de 400 000 habitants.

Elle a ensuite exposé la proposition de classement du futur arrêté :

- Niveau I : Directeurs Généraux des Services (DGS) des communes de plus de 400 000 habitants.
- Niveau II : DGS des départements de plus de 900 000 habitants, du CNFPT et des communes de plus de 150 000 habitants.
- Niveau III : DGS des Centres Interdépartementaux de Gestion (CIG) et des CDG de plus de 30 000 agents ; DGS des communes entre 40 000 et 150 000 habitants.
- Niveau IV : DGS des CDG de moins de 30 000 agents sont classés, étant les seuls DGS à ce niveau, alors même que des Directeurs Généraux Adjoints (DGA) sont classés en Niveau III.

Michel HIRIART a considéré que cette réforme constituait un enjeu critique pour le statut des CDG, dont le déclassement est jugé inacceptable. Il a expliqué que ce classement entraînerait un déclassement statutaire et symbolique majeur des directeurs de CDG, les plaçant à un niveau inférieur à celui des DGA de grandes collectivités. Il a également souligné l'impact potentiel sur les indemnités des élus, précisant que la DGCL avait indiqué que la décision était « verrouillée » en arbitrage interministériel.

Éric DURAND a insisté sur l'impératif d'une action politique immédiate, estimant qu'il ne fallait absolument pas laisser passer cette décision. Il a plaidé pour l'élaboration et la transmission d'un rapport au Sénat.

Philippe LOCATELLI a dénoncé des décisions prises, selon lui, par des hauts fonctionnaires qui n'avaient aucune idée de l'intérêt réel et du rôle essentiel des Directeurs des Centres de Gestion.

Alain VASSALLE a estimé cette mesure contraire à la libre administration des collectivités.

Roger RECORS a exprimé son profond désarroi. Il a insisté sur le rôle crucial des CDG, soulignant qu'il était essentiel d'avoir les moyens de recruter de bons directeurs et qu'il ne fallait surtout pas les sous-payer. Il a averti que négliger cette fonction essentielle conduirait à recruter des directeurs ne présentant pas les compétences requises, et il s'est interrogé sur la manière de laisser une telle situation se développer.

Daniel MATERGIA considère que l'État perçoit les CDG comme des cibles faciles. Il a estimé que le déclassement en cours n'était qu'un début.

Philippe LOCATELLI a conclu que cette mesure pourrait marquer le début d'une déconstruction des CDG.

Vincent LE MEAUX a rappelé le rôle essentiel des CDG sur le terrain, évoquant que 30 % des maires étaient en souffrance psychologique et que c'était vers les CDG qu'ils se tournaient. Il a souligné que les CDG étaient des services plus structurés qui venaient au secours de la République des territoires.

Face à l'urgence de la situation, une stratégie d'action politique immédiate a été adoptée :

- Solliciter en urgence un entretien avec le Président du Sénat ; Alain VASSALLE s'engageant à initier cette démarche en vue d'un entretien entre M. Gérard LARCHER et le Président Michel HIRIART sur cette question. Alain VASSALLE s'engage également à sensibiliser tous les parlementaires de l'Oise.
- Sensibiliser le Premier Ministre par un courrier pour solliciter la révision du projet de tableau de classement.
- Coordonner une action politique commune avec la Coordination des Employeurs Territoriaux (CET).

Le Président Michel HIRIART a confirmé la nécessité de réunir la CET pour activer les démarches et mener une action politique. Il a validé l'établissement des relations avec Gérard LARCHER et l'inclusion de Catherine DI FOLCO dans la boucle des communications.

4- Enquêtes de la FNCDG

4.1 Résultat de l'enquête sur le plan de requalification des Secrétaires Généraux de Mairie (SGM)

Sonia HOLZMANN a présenté les résultats de l'enquête FNCDG menée auprès des Centres de Gestion. Elle a rappelé que, dans une volonté de revalorisation et de reconnaissance des fonctions de Secrétaire Général de Mairie (SGM), la loi du 30 décembre 2023 a entendu favoriser la promotion interne des agents de catégorie C actuellement en poste.

Ainsi, dans le cadre d'un « plan de requalification » valable jusqu'au 31 décembre 2027, la loi permet aux agents exerçant déjà les fonctions de SGM en catégorie C (C2, C3) d'être promus en catégorie B. Ce dispositif a la particularité de déroger au principe de contingentement de la promotion interne, car il n'impose pas de proportion de postes ouverts.

Afin d'évaluer la mise en œuvre de ce dispositif au niveau national, la DGCL et la FNCDG se sont associées pour procéder à une évaluation quantitative par le biais d'un questionnaire aux CDG.

Principaux résultats de l'enquête

- 65 CDG ont transmis leurs réponses.
- Parmi les SGM, 55 % relèvent de la catégorie C, soit 7 338 SGM sur les 13 288 recensés par les CDG répondants.
- Sur les 52 CDG ayant indiqué la part des agents en C1, cette part représente 19 % de l'ensemble des agents de catégorie C.

Pour les agents C2 et C3 éligibles, le plan est un succès majeur : il représente 89 % des promotions récentes vers la catégorie B. Sur 59 répondants, on dénombre 2 057 agents ayant bénéficié du plan de requalification sur les 2 297 fonctionnaires promus.

Le principal point de blocage identifié est que, pour 47 % des agents éligibles qui n'ont pas été promus, la raison invoquée est une « absence de proposition par l'employeur ».

Hubert PICARD a évoqué la difficulté pour certaines communes de saisir cette opportunité de promotion. Il a souligné que, dans l'Ouest, où de nombreuses communes sont soumises à la création de communes nouvelles et où le nombre de communes est élevé, il existait une vraie difficulté de reconnaissance du métier de SGM, notamment dans le choix des agents à promouvoir.

Éric DURAND a affirmé qu'il n'était pas acceptable de laisser de côté autant de SGM en catégorie C1. Il a insisté sur la nécessité de trouver une solution pour remédier à cela et ne pas laisser ces SGM en C1 sur un tel poste.

Philippe LOCATELLI a jugé anormal que certains CDG n'aient pas répondu à l'enquête. Il a indiqué qu'il allait demander à Olivier DUCROCQ, Président de l'ANDCDG, de procéder également à une relance de son côté.

Roger RECORS a estimé qu'il était indispensable d'offrir aux Secrétaires Généraux de Mairie (SGM) la formation adéquate. Il a souligné que cela leur permettrait d'envisager une réelle progression dans leur métier.

Jean-Marc FRIZOT a considéré que l'argument d'un manque de proposition par l'employeur, souvent lié à l'aspect financier, n'était « pas entendable ». Il a expliqué que, pour une petite commune, il s'agissait d'un poste crucial pour une mairie qui devait pouvoir être doté des moyens adéquats.

Le Président Michel HIRIART considère que la non prise en considération, par ces dispositifs de promotion, des agents en C1 constitue une véritable difficulté, notant également que certains agents avaient été embauchés illégalement à une certaine époque. Il a appelé à militer à ce sujet, estimant qu'il n'était pas normal de laisser ces personnes sans promotion à côté des autres.

Les membres du Conseil d'Administration sont convenus de l'importance de mener une action de sensibilisation sur le plan de requalification. L'objectif est de réduire le nombre d'agents qui ne bénéficient pas du plan en raison d'une absence de proposition de la part de leur employeur.

4.2 Mise en œuvre du dispositif de « formation-promotion » des SGM

Monsieur SENAMAUD a présenté le second dispositif et a expliqué que la Fédération avait sollicité le Président du CNFPT par un courrier daté du 17 juin dernier pour obtenir les dates de réalisation de la formation qualifiante. Il a indiqué avoir reçu la réponse du CNFPT le 11 septembre dernier.

Le calendrier étant le suivant :

- La formation qualifiante du CNFPT doit débuter en janvier 2026.
- La date limite d'inscription à l'examen professionnel est fixée au 16 avril 2026.

Le CNFPT a indiqué que l'attestation de réussite à la formation ne serait disponible, au mieux, que fin juin 2026, soit bien après la clôture des inscriptions.

La proposition du CNFPT, consistait à permettre aux candidats de fournir leur attestation de réussite le jour même de l'épreuve écrite, selon le courrier du Président NEDELEC en date du 11 septembre dernier. Le Conseil d'Administration a unanimement constaté que ce dispositif, dans sa configuration actuelle, ne fonctionnerait pas.

Éric DURAND a estimé qu'étant donné le très faible nombre d'agents concernés, il était possible de s'adapter à leur situation. Il s'est interrogé sur la mise en place des dispenses, notamment sur le fait que le CNFPT déciderait de leur octroi et risquait ainsi de pénaliser les candidats.

Vincent LE MEAUX a conclu sans appel que la situation était actée et que le dispositif en cause risquait de mal fonctionner, tout du moins en première année.

4.3 Projet d'enquête globale

Cindy LABORIE a présenté une proposition, estimant qu'il serait pertinent de mener une nouvelle enquête auprès de l'ensemble des CDG, du fait de l'évolution de l'activité des Centres et de leur rôle, qui a été renforcé par le législateur.

Ce questionnaire s'organiserait comme le précédent, en trois parties distinctes :

- Première partie : Données générales (couvrant les relations avec les collectivités, les moyens humains et financiers, et les coopérations inter-Centres).
- Deuxième partie : Missions obligatoires.
- Troisième partie : Exercice des missions facultatives.

Il est envisagé de recueillir les réponses au dernier trimestre de l'année en cours. Aucune réaction n'a été enregistrée de la part des membres du Conseil d'Administration.

5- Communication

5.1 Retour sur le Congrès FNCDG de Lille

Simon MILANDRE a présenté le bilan du congrès de Lille (juin 2025).

Statistiques et performance financière :

- Participation : le congrès a rassemblé 485 participants issus de 67 Centres de Gestion.
- 38 partenaires étaient présents et occupaient 42 stands : 7 partenaires OR, 9 partenaires ARGENT et 22 partenaires BRONZE.

- Bilan financier, une excellente performance a été soulignée. L'autofinancement de la Fédération a été très réduit, s'élevant à seulement 35 165 €, soit une nette amélioration par rapport aux 145 000 € de l'édition de Marseille en 2022 qui, notamment, enregistrait des coûts augmentés par le report de l'événement lié à la crise COVID.

Les points de vigilance récurrents sont la faible participation le vendredi matin et le nombre important de désistements non signalés pour les repas, représentant une trentaine de personnes par repas.

Concernant les retours qualitatifs, un consensus s'est dégagé sur la grande qualité de l'organisation, l'ambiance conviviale et le haut niveau des intervenants et des débats.

Philippe SQUELARD, qui partage cet avis, a cependant exprimé une gêne sur la forme de l'Assemblée Générale, les partenaires ayant été invités à quitter la salle au début de l'AG.

Patricia GOURMAND a partagé son enthousiasme pour ce congrès, affirmant avoir été très bien reçue. Elle a insisté sur la grande qualité des intervenants ainsi que sur l'organisation. Vincent LE MEAUX partage cet avis.

5.2 Salon des maires

Cindy LABORIE a présenté les actions de collaboration inscrites dans l'accord-cadre signé en 2019 et renouvelé en 2023 entre la FNCDG et le CNFPT. Elle a expliqué que ce cadre prévoyait notamment une participation commune à quatorze salons, dont le Salon des Maires.

La participation à ces salons engendre différentes charges :

- Les coûts d'inscription.
- La location et l'aménagement des espaces.
- La réalisation et l'impression de supports de communication (visuels, bâches, kakémonos).
- La conception et l'impression de plaquettes, documents ou objets promotionnels.
- La location de matériel audiovisuel.
- L'achat de denrées pour les participants au salon.
- La livraison des matériels sur le salon.

Elle a précisé que les coûts d'inscription, la location et l'aménagement des espaces, ainsi que la réalisation et l'impression des visuels, bâches, kakémonos, plaquettes et documents communs sont systématiquement partagés à parts égales entre les deux parties.

Concernant le Salon des Maires 2025, qui se déroulera du 18 au 20 novembre, le CNFPT et la FNCDG partageront un stand de 58 m2.

La répartition financière prévue par l'avenant à l'accord-cadre est la suivante pour le coût total de location d'espace, s'élevant à 48 270 € TTC :

- CNFPT : 24 135 € TTC.
- FNCDG : 24 135 € TTC.

Madame LABORIE a signalé que le CNFPT avait opéré un « changement de méthode », imposant désormais un partage à 50/50 non seulement de la location de l'espace, mais aussi des coûts du standiste. Elle a indiqué que cette nouvelle approche représentait une charge supplémentaire estimée à 20 000 € pour la Fédération.

Le Conseil d'Administration, constatant l'absence de marge de manœuvre sur ce dossier, autorise le Président à signer l'avenant à la convention avec le CNFPT.

5.3 Baromètre HoRHizons

Cindy LABORIE a présenté les questions de l'enquête et souligne, afin de tenir compte de la période préélectorale, que le baromètre HoRHizons sera allégé pour 2026. Une enquête flash sera menée autour des douze questions suivantes :

1. Avez-vous réussi à mettre en place la stratégie RH que vous aviez souhaitée en début de mandat ?
2. Durant ce mandat, quelles ont été les orientations principales de votre stratégie ressources humaines ?
3. Selon vous, qu'est-ce qui vous a empêché de réaliser pleinement votre stratégie RH ?
4. Quel est le taux de postes non pourvus dans votre collectivité ?
5. Quels sont les secteurs et services les plus impactés par les difficultés de recrutement ?
6. Envisagez-vous de recruter prochainement ?
7. Dans quel(s) secteur(s) ce ou ces recrutements vont-ils porter principalement ?
8. Quelle est votre stratégie actuelle pour maîtriser la masse salariale ?
9. Quelles sont les mesures qui ont fait le plus évoluer la masse salariale de votre collectivité au cours de ce dernier mandat ?
10. Avez-vous renforcé l'accès à la formation des agents et selon quelles modalités ?
11. Un renforcement de la formation professionnalisante des agents a-t-il été constaté au regard de l'évolution des besoins en compétences ?
12. Quelle est la part des agents au sein de votre collectivité qui ont sollicité la participation de l'employeur à la Prévoyance Santé Collective (PSC) au titre de la prévoyance ?

L'enquête sera lancée en octobre et une conférence de presse est prévue le 3 février 2026. La participation financière de la Fédération à l'enquête s'élevait à 1 200 euros.

Les modalités de répartition financières telles que fixées par avenant à la convention HoRHizons 2025 sont les suivantes :
Le budget est divisé en deux lots :
• un lot n°1 qui porte sur l'enquête flash est estimé à 25 437 € TTC.
Le CNFPT prend directement en charge l'enquête réalisée par un sondeur (Qualitest) auprès de l'échantillon d'employeurs publics locaux choisi, et participe à hauteur de 18 169 €.
L'AMF lui versera une contrepartie financière de 7 268 € TTC qui sera divisée en 9 parts égales que l'AMF refacturera respectivement aux 8 autres parties prenantes que sont l'AMRF, l'APVF, Départements de France, la FNCDG, FU, Intercommunalités de France, Régions de France, et Villes de France.
• un lot n°2 qui porte sur la conception, le maquettage et l'impression est estimé respectivement à 2 000 € et 1 500 € TTC. La FNCDG prend en charge la dépense du lot n°2 qui est divisée en 9 parts égales que la FNCDG refacture respectivement aux 8 autres partenaires que sont l'AMF, l'AMRF, l'APVF, Départements de France, FU, Intercommunalités de France, Régions de France, Villes de France.

Le budget prévisionnel de l'enquête flash est estimé à 28 937 € TTC pour une participation de la FNCDG estimée à 1200 euros TTC.

Les membres du Conseil d'Administration délibère en donnant leur accord sur le lancement de cette enquête ainsi que sur l'avenant à la convention HoRHizons 2025.

6- Questions diverses

6.1 Sollicitations du SDIS de Mayotte visant au conventionnement entre la Préfecture de ce DROM et les CDG organisateurs des concours de Lieutenant et Capitaine de SPP

Monsieur SENAMAUD a expliqué que le Président du SDIS de Mayotte avait sollicité la Fédération ainsi que les CDG 35, 34 et 54, par courriers transmis les 1er et 15 septembre derniers. Cette démarche visait à obtenir l'établissement d'un centre d'examen délocalisé qui serait tenu par la Préfecture de Mayotte pour les concours de Capitaine et de Lieutenant (externe et interne de 1re classe).

Il précise que le premier concours est organisé par le CDG 35, tandis que les deux voies du second concours sont respectivement gérées par les CDG 54 et 34.

Le SDIS de Mayotte propose ainsi de reconduire le dispositif de conventionnement entre les CDG organisateurs et la Préfecture de Mayotte, un modèle déjà utilisé en octobre 2024 par le CIG de la Grande Couronne et cette Préfecture pour le concours interne de lieutenant 2e classe. Monsieur SENAMAUD a souligné qu'il n'était plus question que le SDIS de Mayotte redevienne centre d'examen, le SDIS proposant lui-même la Préfecture pour ce rôle.

Le CDG 54 a fait part de son accord le 15 septembre concernant le conventionnement avec la Préfecture de Mayotte. Il a justifié cette position en estimant que les conditions offertes semblaient satisfaisantes dès lors que les opérations étaient sécurisées par la Préfecture. De plus, par souci d'égalité de traitement, il lui paraissait normal de répondre favorablement à cette demande, car le déplacement vers la Réunion est inenvisageable pour la majorité des candidats de Mayotte.

Le CDG 35 s'est également prononcé favorablement le 18 septembre concernant cette proposition de conventionnement avec la Préfecture pour le concours de Capitaine.

Le CDG 34, le 16 septembre, a quant à lui exprimé des réserves quant à l'ouverture d'un centre d'écrit à Mayotte. Il a souligné l'importance de préserver la cohérence avec les positions prises au niveau national, notamment à la suite de la dénonciation de la convention de partenariat avec le SDIS de Mayotte. Ce CDG a averti qu'une telle ouverture pourrait susciter des demandes analogues d'autres territoires, tels que la Corse ou les collectivités d'outre-mer. Néanmoins, ce CDG a conclu ses observations en affirmant qu'il se rallierait à la position commune dans un souci de cohérence et d'unité.

Compte tenu des opinions majoritairement favorables exprimées par les Centres concernés, il était important de retenir une position commune, car il n'est pas envisageable d'apporter des réponses différentes selon les CDG organisateurs.

Les membres du Conseil d'Administration n'ont émis aucune opposition ni abstention et ont donné leur accord pour reconduire le dispositif d'organisation des concours de sapeurs-pompiers (lieutenant et capitaine) pour Mayotte. Ces concours seront organisés par les CDG 35, 54 et 34 *via* une convention avec la Préfecture de Mayotte.

6.2 Mise en œuvre de la compétence des CDG en matière de négociation et conclusion d'accords collectifs

Monsieur SENAMAUD a présenté une question soumise à la Fédération, expliquant que la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) avait été saisie par un courrier du maire de Dommartin, dans le Rhône, concernant la compétence des Centres de Gestion (CDG) en matière de négociations collectives.

Le maire souhaite notamment savoir si le CDG peut refuser de mener des négociations collectives lorsqu'une collectivité affiliée, qui ne dispose pas de son propre Comité Social Territorial (CST), lui en fait la demande.

Monsieur SENAMAUD a indiqué que la DGCL sollicitait l'analyse de la Fédération sur deux points afin d'établir une doctrine, car l'interprétation retenue aurait un impact significatif sur les pratiques des collectivités et des CDG concernant la négociation collective :

- Le premier point concerne la lecture de l'article L. 224-3 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) qui pourrait être diversement interprété : le CDG est-il dans l'obligation de négocier un accord collectif lorsqu'il est saisi en ce sens par une ou plusieurs collectivités ?
- Le second point porte sur l'initiative du processus de négociation.

Philippe LOCATELLI a rappelé qu'il avait alerté l'Association des Maires de France (AMF) sur la position très agressive de Groupama dans le Rhône, qui se positionnait sur tous les appels d'offres en affirmant proposer de meilleurs taux. Il a révélé que le maire de Dommartin, Alain THIVILLIER, qui avait conventionné avec le CDG pour la santé et la prévoyance, cherchait maintenant à se désengager de la prévoyance sous prétexte que Groupama offrirait des tarifs nettement inférieurs. Philippe LOCATELLI a suggéré qu'il serait plus intéressant de connaître la teneur du courrier avant d'écrire à la DGCL, afin de mieux condamner ce genre de pratique, insistant sur le fait qu'il y avait un problème déontologique.

Le Président Michel HIRIART a conclu qu'il fallait adopter une réponse prudente sur la question de principe, tout en informant la DGCL du contexte spécifique de ce conflit d'intérêts pour éclairer sa décision.

6.3 Projet de circulaire DGAFP sur l'appel à projet du Fonds pour l'Égalité Professionnelle (FEP)

Monsieur SENAMAUD a présenté un projet de circulaire de la DGAFP, transmis par la DGCL, qui lance l'appel à projets du Fonds en faveur de l'Égalité Professionnelle (FEP) pour 2026, reconduit à hauteur d'un million d'euros. Ce fonds vise à accompagner les administrations dans la promotion de l'égalité professionnelle. Il a précisé que les dossiers devront être déposés au plus tard le 5 décembre 2025.

Monsieur SENAMAUD a attiré l'attention du Conseil sur un nouveau rôle pour les Centres de Gestion (CDG). Le projet de circulaire invite les collectivités à s'appuyer sur les CDG pour l'appui et le suivi des projets mutualisés.

Il a expliqué que la DGAFP entend confier aux CDG, qualifiés « d'administration relais », une mission d'animation, de pilotage, de coordination et de suivi des initiatives, faisant des CDG l'interlocuteur direct de la DGAFP. La DGCL a sollicité la Fédération pour recueillir ses observations sur ce nouveau rôle.

Les membres du Conseil d'Administration ont clarifié leur position sur cette mission, soulignant qu'être considéré comme un outil de l'État risquait d'altérer la nature de leurs fonctions. Ils ont remarqué que si les CDG estimaient ne pas devoir s'engager dans cette mission, ils ne le feraient pas.

Hubert PICARD renforce ce point de vue en se demandant si tous les CDG pouvaient avoir la capacité de mener à bien cette mission. Il a marqué sa désapprobation en insistant sur le fait qu'accepter cette mission ferait des CDG les exécutants de l'État, les faisant ainsi sortir de leur champ de compétence obligatoire.

Le Président Michel HIRIART a insisté pour que la participation demeure un acte volontaire et non obligatoire. Il a également souligné l'importance de préserver la capacité de chaque Centre de Gestion à pouvoir effectivement réaliser cette mission.

Le Conseil a arrêté la position suivante : soutenir le principe d'une participation des CDG au dispositif, mais uniquement sur la base du volontariat.

Il sera demandé à la DGAFP de préciser dans la circulaire que seuls les CDG volontaires sont concernés, afin de ne créer aucune obligation implicite.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de remarque complémentaire, la séance est levée.

Antoine de MENTHON
Secrétaire général
Président du Centre de Gestion
De Haute-Savoie